

(N° 91.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 31 JUILLET 1903.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1903.

(Voir les n^{os} 4, 50, 127, 133 et 235, session de 1902-1903, de la Chambre des Représentants, et 88, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président ; LÉGER, le Baron Gaston DE VINCK, le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, le Baron WHETTALL et HUBERT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Il nous eût été agréable d'étudier d'une façon quelque peu approfondie le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique, et de soulever à cette occasion quelques-unes de ces questions qui mériteraient de fixer l'attention du législateur.

Et en parlant ainsi nous faisons notamment allusion à l'organisation de la police rurale, à l'application de la loi du 7 mai 1888 touchant la bienfaisance publique, à certaines incompatibilités mettant obstacle au bon recrutement des conseils communaux et des collèges échevinaux.

Mais le moyen et l'utilité de faire ce travail à présent !

Nous voici arrivés, en effet, au mois d'août !

Une sérieuse discussion sur ces points paraît donc tout au moins contestable.

Aussi avons-nous bien vite abandonné notre première idée, et nous l'avons fait d'autant plus aisément que l'avenir paraît nous réserver la réalisation d'un souhait que maintes fois les membres du Sénat ont formulé.

D'une décision prise à la Chambre des Représentants, en effet, dans sa séance du 24 juillet dernier, il résulte que le premier objet à inscrire à

(2)

L'ordre du jour, lors de la session de novembre prochain, sera précisément le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1904.

Ce budget pourra dès lors nous parvenir à une période utile, il faut l'espérer du moins, et le moment, par conséquent, sera bien mieux choisi alors qu'aujourd'hui pour soulever les questions qu'il était dans nos intentions de traiter.

Sans autre examen, votre Commission vous propose donc, Messieurs, d'approuver le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1903.

Le Rapporteur,
ARM. HUBERT.

Le Président,
Baron A. d'HUART.